

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU**

Séance du 29 MAI 2024

Le 29 Mai 2024 à 14h30, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux (pouvoir à Mme Belou)
----------------	---

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
M. PRUNET	Responsable du Service Gestion Locative
M. COMTE	Responsable du Service Patrimoine Bâti
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Participation de TARN HABITAT - OPH du Tarn au financement du fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du PDALHPD - Année 2024

Depuis 1990, plusieurs textes ont renforcé les moyens et modalités d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées et notamment la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », relative à la lutte contre les exclusions.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) prévoit notamment plusieurs dispositifs d'aide en matière d'accès ou de maintien des personnes défavorisées dans un logement à travers le Fonds de solidarité pour le Logement (F.S.L.).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2005, les compétences administratives et financières aux Départements pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement. Ils sont devenus ainsi les seuls pilotes du fonds. Cette même loi introduit parallèlement des modifications tant au niveau des missions des fonds de solidarité pour le logement qu'au niveau de leur organisation.

Le Fonds de Solidarité est un dispositif d'action sociale destiné à favoriser l'insertion des personnes les plus en difficulté en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent et de s'y maintenir

Jusqu'en 2023 la participation de l'Office au financement du F.S.L était de 1,5 € par logement et par an.

Le règlement du Fonds a été modifié dans le courant de l'année en :

- Revalorisant le plafond d'éligibilité
- Intervenant plus rapidement pour apurer la dette de loyer
- Favorisant l'apurement de la dette en cas de mutation pour un logement mieux adapté
- Dérogeant sur une deuxième aide à l'accès pour les locataires du parc public
- Augmentant le montant des aides Energie et Eau
- Développant les mesures d'accompagnement

Dans ces conditions et pour répondre favorablement à la demande du conseil général il est demandé au Bureau :

- De se prononcer en faveur d'une revalorisation de cette participation financière à hauteur de **2 € par an et par logement**.
- De valider la dépense pour l'organisme pour 2024 de **16 540 € (8 270 logt × 2 €)**.
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec le Département du Tarn pour une durée de 2 ans formalisant cette participation.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'organisme, article 628 13 050.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement en faveur de cette participation financière pour l'année 2024, autorise le Directeur Général à signer la convention avec le

Département du Tarn pour une durée de 2 ans formalisant cette participation et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'organisme sous l'article 628 13 050.

Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

Le Directeur Général,
Philippe ASPAR